



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Points 128 et 64 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis
dans la mise en œuvre et appui international

Nouveau Partenariat pour le développement **de l'Afrique : modalités, forme et organisation** **de la réunion de haut niveau sur les besoins** **de l'Afrique en matière de développement**

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/62/L.29

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.29, l'Assemblée générale déciderait que la réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » se tiendrait le 22 septembre 2008 avant le débat général de sa soixante-troisième session. En vertu des paragraphes 2 à 13, elle déciderait aussi des modalités, de la forme et de l'organisation de cette réunion ainsi que de la participation à ses travaux.

2. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter à la réunion un rapport d'ensemble assorti de recommandations sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » en collaboration avec les organismes de développement compétents des Nations Unies,



les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières et commerciales régionales et internationales concernées, deux mois avant la réunion, ainsi que d'une note sur les aspects liés à l'organisation de la réunion.

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009

3. Les activités susmentionnées se rapportent au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. En application des paragraphes 1 à 13 du projet de résolution A/62/L.29, la réunion de haut niveau serait composée de quatre séances plénières considérées qui s'inscriraient dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale, le rapport d'ensemble constituant la documentation requise.

5. S'agissant de la demande qui figure au paragraphe 14, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique serait chargé d'établir le rapport d'ensemble assorti de recommandations sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » en collaboration avec les organismes de développement compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières et commerciales régionales et internationales concernées, deux mois avant la réunion, ainsi que d'une note sur les aspects liés à l'organisation de la réunion.

IV. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

6. Pour donner effet aux dispositions du projet de résolution, le texte explicatif du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect.11)] devrait être modifié comme suit :

Produits

À la fin du paragraphe 11.15, à l'alinéa a) i) b), il faudrait ajouter les termes suivants : « rapport d'ensemble sur le thème "Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives" (1) ».

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

7. Il est entendu que la réunion de haut niveau s'inscrirait dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale et que le rapport d'ensemble ferait partie de la documentation que l'Assemblée traite normalement. Aucune ressource supplémentaire ne serait donc nécessaire pour les services de conférence.

8. Le montant nécessaire pour financer l'établissement du rapport d'ensemble assorti de recommandations sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » est estimé à 86 000 dollars.

9. Ces ressources couvriraient le coût des services de consultants nécessaires pour l'établissement du rapport d'ensemble et comprendraient un montant de 54 000 dollars pour les honoraires de consultants (calculé sur la base de six mois de travail à 9 000 dollars par mois), et un montant de 32 000 dollars pour les frais de voyage liés aux consultations avec les parties intéressées et à la collecte des données nécessaires.

VI. Possibilité de financement

10. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/62/L.29 n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre des services de conférence car les quatre séances plénières et l'établissement de la documentation susmentionnées feraient partie des activités normales de l'Assemblée, pour lesquelles des ressources avaient été prévues pour toute l'année en question au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

11. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ne prévoit aucune ressource pour financer les activités demandées dans le projet de résolution A/62/L.29 au titre du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique). Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer les activités prévues au chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal.

VII. Fonds de réserve

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Décision recommandée à l'Assemblée générale

13. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/62/L.29, il faudrait engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 86 000 dollars au titre du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.